

216 chemin de la Serpoyère  
CS 60127 - Viriat  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

N° AR2026029

acte rendu exécutoire après

Publié le 05/06/2026

Notifié le 05/06/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT D'ORGANOM

### ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS

#### LE PRÉSIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,  
Vu la délibération D2026019 en date du 27 mai 2026 portant élection du Président,  
Vu la délibération D2026021 en date du 27 mai 2026 portant élection des Vice-présidents  
Vu la délibération D2026022 en date du 27 mai 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus  
Vu la délibération D2026023 relative à la délégation d'attribution du Comité syndical au Président  
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : M. Christophe MONIER, élu 3<sup>ème</sup> Vice-président, est délégué aux finances. A ce titre, M. Christophe MONIER assure :

- La préparation du débat d'orientations budgétaires,
- La préparation et l'élaboration du budget primitif
- L'élaboration de la politique tarifaire et des modalités de financement du Syndicat,
- Le suivi de la dette et de la trésorerie,
- La préparation et le suivi de la prospective financière.

Article 2 : M. Christophe MONIER reçoit délégation pour signer les convocations et comptes-rendus des réunions ayant trait à son domaine de compétence.

Article 3 : La signature de M. Christophe MONIER devra être précédé de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Comptable de la Paierie Départementale et à l' élu concerné.

Fait à Viriat, le 5 juin 2026

Bernard PERRET  
Président

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.